



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



mémoire et solidarité

## La pension de conjoint survivant

Pour qui?
L'époux ou le partenaire de PACS d'une victime décédée du fait d'un acte de terrorisme.
Modalités d'octroi
Il n'y a pas de durée minimale de mariage ou de PACS.
Démarches
<ul style="list-style-type: none"><li>- Demande à faire au plus vite, le point de départ de l'indemnisation correspond à la date du dépôt de la demande.</li><li>- <a href="#">Cerfa n°15871*02</a> à transmettre au service de l'<a href="#">ONACVG</a> de votre département (recommandé pour un suivi plus facile) ou au service des pensions de La Rochelle (Service des pensions et des risques professionnels – BP 60000 – 17016 La Rochelle cedex 01).</li></ul>
Et après?
La pension est concédée à vie, mais son paiement est suspendu suite à un remariage, un PACS ou concubinage.